Ville de Chaville

Carte nationale d'identité
mode d'emploi

La carte nationale d'identité est délivrée aux personnes de nationalité française.

Veuillez vous munir des documents originaux et <u>des copies</u>

Pôle Accueil Services
Hôtel de ville
1456, avenue Roger Salengro
92370 - Chaville
Téléphone : 01 41 15 40 00
Télécopie : 01 47 50 29 84
Site Internet : http://www.ville-chaville.fr/

Horaires
les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le mardi : ouvert de 13h30 à 17h30
le samedi : ouvert de 8h30 à 12h00

PREMIERE DEMANDE, RENOUVELLEMENT, PERTE OU VOL

<u>Pièces obligatoires à fournir :</u>

- **2 photographies d'identité** règlementaire de format 35x45 mm, en couleur, identiques et récentes,
- si la carte nationale d'identité ne peut être présentée, son renouvellement est soumis à un **droit de timbre de 25 €**,
- **1 justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom de l'intéressé : facture d'énergie ou de téléphone, quittance de loyer,…
- **1 justificatif d'état civil** :

- une copie intégrale d'acte de naissance, ou
- un passeport électronique ou biométrique, valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- ***<u>pour un renouvellement</u>*** : la carte nationale d'identité plastifiée ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans

- **le formulaire CERFA** à remplir sur place

<u>Cas particulier</u>

- **Pour les femmes mariées ou veuve**
- le livret de famille

- **Mention d'un 2ème nom**
- <u>Pour les femmes divorcées</u> qui souhaitent faire apposer leur nom de femme mariée : copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation d'utiliser ce nom de famille.
- Pour les personnes qui souhaitent <u>faire apposer à côté de leur nom de famille le nom de leur second parent</u>, dans l'ordre choisi par eux, la copie intégrale de leur acte de naissance suffira.

- **Personne hébergée**
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir ci-dessus)
- La copie de la pièce d'identité de l'hébergeant avec sa signature
- Une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside à son domicile depuis plus de 3 mois.

- **1 justificatif de nationalité française** (voir au dos)

- **Perte** : formulaire à remplir en mairie au moment de la demande
- **Vol** : se renseigner au commissariat de police

POUR UN MINEUR :

La présence de l'enfant et d'un des parents est obligatoire

Pièces obligatoires à fournir :

- **2 photographies d'identité** règlementaire de format 35x45 mm, en couleur, identiques et récentes,

- Si la carte nationale d'identité ne peut être présentée, son renouvellement est soumis à un **droit de timbre de 25 €**,

- **1 justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom des parents : facture d'énergie ou de téléphone, quittance de loyer…

- **1 justificatif d'état civil** :
- une copie intégrale d'acte de naissance, ou
- un passeport électronique ou biométrique, valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- ***pour un renouvellement*** : carte nationale d'identité plastifiée ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans

- **le formulaire CERFA** à remplir sur place

- **Pour justifier de l'autorité parentale** (parents mariés, pacsés, en concubinage ou autres) :
- pour les parents non mariés **:** la copie de l'acte de naissance du mineur suffit.
- pour les parents mariés, il faut y ajouter la copie intégrale ou l'extrait d'acte de mariage, avec ou sans filiation, de moins de trois mois.

- **Pièce d'identité du parent** effectuant la demande.

- Si les **parents sont séparés ou divorcés** : copie de la décision de justice précisant l'exercice de l'autorité parentale et le lieu de domicile de l'enfant.

- Si l'autorité parentale est exercée par une autre personne que les parents : copie de la décision de justice.

Justificatif de nationalité française

- Pour les personnes nées à l'étranger, **la copie intégrale de l'acte de naissance** est à demander par courrier au Service de l'Etat civil - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 09

- Si **le demandeur est né en France**, et **qu'un de ses parents au moins, est né en France**, la preuve de la nationalité française est de fait. Il en est de même si le demandeur est né en France, avant le 1er juillet 1994 (sauf pour les enfants de ressortissants algériens pour lesquels il n'y a pas de limite de temps), et qu'un de ses parents, au moins, est né dans une ancienne colonie ou un ancien territoire français (sauf le Maroc, la Tunisie, le Togo, le Cameroun, le Cambodge et le Laos) avant l'accession à l'indépendance.

- Si **le demandeur n'est pas né en France** mais que **l'un de ses parents, au moins, y est né** : copie intégrale de l'acte de naissance de l'un des parents. Celle-ci fera foi de la nationalité française du demandeur si elle porte l'indication du lieu de naissance dans une commune française des grands-parents de celui-ci.

- Si **le demandeur n'est pas né en France** mais que **l'un de ses parents au moins, étranger, a acquis la nationalité française avant sa naissance :** décret de naturalisation du parent **ou** déclaration de nationalité au Tribunal d'Instance - si l'acquisition de la nationalité française, par un parent au moins, est intervenue après la naissance du demandeur, il faut que le nom de celui-ci apparaisse sur le décret ou la déclaration.

La déclaration de nationalité française se fait auprès du Tribunal d'Instance
35 rue Paul Bert 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - Tel. : 01 46 03 08 17

- **Si la naturalisation du demandeur est effective** : décret de naturalisation **ou** déclaration d'acquisition de nationalité (exemple : manifestation de volonté, déclaration par mariage,…). Dans ce dernier cas, le demandeur doit rendre son titre de séjour ou fournir l'attestation de la préfecture de remise du titre de séjour.